

Demande de renseignements – Location de locaux pouvant servir de locaux à bureau ou d’entreposage dans la région du Grand Moncton (Moncton, Dieppe et Riverview)

Le gouvernement du Canada (GC) souhaite recueillir de l’information au sujet d’un projet potentiel de location de locaux pouvant servir de locaux à bureau ou d’entreposage dans la région du Grand Moncton (Moncton, Dieppe et Riverview) répondant aux critères suivants :

PRÉALABLES :

Les renseignements fournis par le propriétaire ou par son mandataire doivent comprendre l’emplacement de l’immeuble, la preuve de propriété, le zonage actuel, l’endroit précis où sont situés les locaux dans l’immeuble, la superficie des locaux et des détails concernant le type de places de stationnement (publiques ou privées). Toute réponse présentée au GC par un mandataire **doit** être accompagnée d’une autorisation du propriétaire du bien immobilier.

NOTE : Les locaux sous-loués ne seront pas acceptés ni examinés.

La présente demande de renseignements ne constitue pas un appel d’offres ni une demande de propositions. Cette démarche vise seulement à recueillir des renseignements sur la disponibilité de locaux à louer. Le GC ne sera pas tenue de demander des soumissions ni de louer des locaux. Pour ce besoin éventuel en matière de locaux ou pour tout autre besoin semblable, le GC se réserve le droit de lancer une invitation à soumissionner, conformément aux renseignements qu’elle recevra à la suite de cette annonce ou conformément à toute autre information qui pourrait lui être présentée avant la date limite de la demande de renseignements. Elle se réserve également le droit de lancer un appel d’offres. Le GC se réserve le droit de lancer un appel d’offres de location et de n’inviter que les parties intéressées qu’elle considère comme répondant le mieux aux exigences précises relatives aux opérations, à la sûreté, et à la sécurité publique définies dans le processus de demande de renseignements. La diffusion de cette demande de renseignements ne crée pas d’obligation pour le GC et ne constitue pas pour le GC une obligation, légale ou autre, de signer un contrat ni d’accepter ou de rejeter des suggestions.

Aucun paiement ne sera effectué par le GC pour les coûts engagés dans la préparation et la présentation de votre réponse. Le GC se réserve le droit de négocier les conditions de tout marché avec les fournisseurs.

Les documents peuvent être présentés dans l’une ou l’autre des langues officielles du Canada.

LIEU :

Les locaux doivent être dans la région du Grand Moncton (Moncton, Dieppe et Riverview) et se trouver à une distance de moins de 10 km de l’édifice municipal de la Ville de Moncton, au 655, rue Main, à Moncton, au Nouveau-Brunswick.

DURÉE DU BAIL :

Durée potentielle de cinq ans, assortie de deux options de renouvellement d’un an, à compter du 1^{er} décembre 2023. Les locaux proposés doivent être disponibles au moins un mois avant la date d’entrée en vigueur du bail.

Le propriétaire doit être disposé à utiliser un bail type du GC.

EXIGENCES :

Locaux : De 5 000 à 7 500 pi² d’espace chauffé pour des locaux à bureaux ou d’entreposage.
L’espace devrait disposer de ce qui suit :

- un bureau fermé;
- une salle de réunion avec cuisinette;
- des locaux à bureau pour au moins quatre à six postes de travail;

- un centre d'affaires;
- une pièce d'entreposage sécuritaire;
- un serveur sécurisé ou un local de réseau local;
- un espace pour des locaux ouverts et d'entreposage à louer;
- un espace pour une salle de sport sur place;
- deux toilettes, dont une munie de douches.

Stationnement : Une baie de garage pouvant entreposer deux grands véhicules opérationnels; idéalement avec un système de détection de CO fonctionnel.

Minimum de six places de stationnement extérieur.

Accès : Accès direct 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec au moins une porte de garage basculante de 10 pieds au rez-de-chaussée pour assurer un point d'accès en automobile.

Sécurité des bâtiments :

- Le système d'alarme d'incendie doit être déjà installé et respecter les codes actuels et les normes d'aménagement du GC déjà en place.
- Le système de gicleurs doit être déjà installé, respecter les codes en vigueur ou les normes d'aménagement du GC et être en mesure d'intégrer des gicleurs d'entreposage sur étagères.
- Les locaux doivent être conformes au Code national du bâtiment et au Code national de prévention des incendies ainsi qu'aux codes ou règlements provinciaux ou municipaux relatifs à l'immeuble ou à la propriété.
- Les locaux sont conformes à toutes les normes environnementales en vigueur, n'ont jamais été contaminés et ne contiennent pas d'amiante.

Aménagement : Le propriétaire doit être en mesure d'offrir un contrat de location « clé en main ». La portée des travaux dépend du site, mais peut inclure des éléments comme la conception, le stationnement électrifié, les cloisons de partition mitoyennes, les toilettes, les avaloirs de sol, le local de réseau local et les parcours de câbles, etc.; des exigences supplémentaires pourraient être cernées par le GC selon les soumissions, afin de répondre aux normes opérationnelles et aux normes de sécurité du GC.

Une préférence pourrait être accordée aux sites qui respectent toutes les exigences. Si les locaux existants ne répondent pas aux exigences, mais qu'elles peuvent facilement être atteintes, veuillez indiquer les lacunes.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ :

Si un contrat est attribué, il peut y avoir une exigence de sécurité, ce qui peut entraîner ce qui suit :

- a) À la demande du GC, le propriétaire et tout personnel travaillant dans le cadre du bail potentiel peuvent être tenus de fournir une cote de sécurité valide ou une vérification des dossiers criminels;
- ou
- b) Le propriétaire et son personnel doivent être disposés à fournir toute l'information nécessaire au GC afin d'obtenir la cote de sécurité requise. Le processus d'autorisation de sécurité sera effectué par les membres de la Section de la sécurité ministérielle du GC et peut être requis avant l'avis d'attribution de tout bail ou à tout moment après la date de clôture d'une soumission retenue, le cas échéant.

Le défaut d'obtenir une cote de sécurité et de la conserver ou la non-conformité à toute exigence en matière de sécurité rendront l'offre non conforme ou le bail nul et ils seront rejetés d'emblée.

RÉPONSES :

Une réponse plus détaillée pourrait être requise ultérieurement.

Renseignements requis :

1. Adresse de l'immeuble
2. Superficie disponible; indiquer si elle s'étend sur un ou plusieurs étages (fournir un plan d'étage, si possible)
3. Photos de l'intérieur et de l'extérieur
4. Nombre de places de stationnement
5. Source de chaleur
6. Date de disponibilité
7. Preuve de propriété
8. Nom, numéro de téléphone, numéro de cellulaire et numéro de télécopieur de la personne-ressource

Veillez envoyer votre réponse par écrit par l'un des moyens suivants :

Par courriel : AR_Leasing@rcmp-grc.gc.ca

Par service de messagerie :

Gouvernement du Canada
À l'attention de l'Unité de location de biens immobiliers
Boîte H-060
80, avenue Garland
Dartmouth (Nouvelle-
Écosse) B3B 0J8

Date limite pour répondre :

Il revient au répondant de faire en sorte que sa réponse par écrit nous parvienne au plus tard le 9 octobre 2023 à 14 h, heure normale de l'Atlantique.